

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 05 avril 2019

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Gérard LEYMONIE
Marie-Louise CHAMBRE
Emile LACOSTE
Monique LAFARGE
Jean-Paul JONCOUX
Odile PEYRIDIEUX
Alain FARON
Marie-Claude DONNADIEU
Jean-Pierre GARCELON
Philippe SOIRAT
Danielle VERNIER-ISNARD
Simone BRIQUET
Lucien BALADUC
Marie-Thérèse GAYDIER
Claudine ROYER
Didier DELTHEIL
Anne-Marie ACEDO
Frédéric MIRANDA
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Marie-Louise CHAMBRE,
Christian CHEMINADE ayant donné pouvoir à Emile LACOSTE,
Karine FABRE ayant donné pouvoir à Monique LAFARGE,
Pierre DUCROS ayant donné pouvoir à Gérard LEYMONIE,
Adeline COUNIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GARCELON,
François RICHEZ ayant donné pouvoir à Jean-Paul JONCOUX.

Etaient excusés :

Gildas JUILLARD,
Michèle ESCARBASSIERE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Marie-Claude DONNADIEU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

**I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
dans les ventes suivantes (3 ventes)**

	Revitalisation du petit patrimoine : demande de subvention auprès du GAL Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014 – 2020
2019-04-12 / 1	

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes a répondu en collaboration avec trois communes, Mauriac, Le Vigean et Chalvignac à un appel à projets du groupe d'actions locales Leader relatif à la « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire ».

Considérant que les communes auront à leur charge les travaux de préservation, restauration et consolidation des fours et la Communauté de communes prendra en charge l'animation du projet et la valorisation de ces restaurations.

Considérant que le projet de restauration est indissociable du projet de valorisation présenté par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration des fours d'Albos et de Lachaud.

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le budget et le plan de financement prévisionnels suivants :

Dépenses prévisionnelles liées à l'organisation de la manifestation

	Nature des dépenses	Montant HT
MAURIAC	Restauration du four d'Albos	56 581.47 €
	Restauration du four de Lachaud	86 070.6 €
	TOTAL des dépenses prévues	142 652.07 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers publics sollicités	Montants en €	Date d'obtention
Autofinancement (commune de Mauriac)	117 652.07 €	
Financements Leader sollicité	25 000 €	
TOTAL	142 652.07 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à la candidature à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les instances susceptibles de cofinancer le projet de restauration et de valorisation des fours.

AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster le budget et le plan de financement prévisionnels du projet et d'inscrire au budget de la collectivité les modifications afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2019-04-12 / 2	Signature d'une convention avec l'association « Les Plus Beaux Détours de France »
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que la commune a fait acte de candidature pour être admise au sein de l'association « Les Plus Beaux Détours de France ».

Considérant que la commission d'admission de l'association a donné un avis favorable qui a été ratifié par le bureau de l'association le 11 décembre 2018.

Considérant la nécessité de signer une convention avec de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » afin de déterminer les droits et engagements de la qualité de membre actif.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » conformément au projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Mauriac et l'association « Les Plus Beaux Détours de France ».

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

	Opposition au transfert à la Communauté de communes du Pays de Mauriac au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées»
2019-04-12 / 3	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Mauriac ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Seul le service public d'assainissement non collectif relève de ses compétences.

Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays de Mauriac au 1^{er} janvier 2020, il est demandé au Conseil de bien vouloir s'opposer à ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mauriac ;

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Mauriac au 1er janvier 2020 :

- de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-04-12 / 4	Communauté de communes du Pays de Mauriac : répartition des charges transférées et des attributions de compensations
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Commune du Pays de Mauriac s'est réunie le 15 mars 2019 afin d'évaluer les charges de la nouvelle compétence « gestion d'un relais petite enfance itinérant » exercée par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT en date du 15 mars 2019 propose d'établir des charges de transfert pour la nouvelle compétence « relais petite enfance itinérant » de la façon suivante :

Mauriac : 5 000 € annuels ;
Les autres communes : 500 € annuels

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 mars 2019,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des charges transférées et les attributions de compensation conformément au rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 mars 2019.

2019-04-12 / 5	Aménagement du carrefour de la Gare : attribution d'un fonds de concours à la commune du Vigean
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que la commune du Vigean a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 en vue de la réalisation de la première phase d'aménagement du carrefour de la Gare (acquisitions foncières et démolition).

Considérant que l'emprise foncière de ce projet impacte pour partie la commune de Mauriac.

Considérant la nécessité de sécuriser ce carrefour et de fluidifier la circulation de transit sur la RD 922

Considérant la nécessité de requalifier ce carrefour hétérogène et dégradé, conformément à l'axe 6 du dossier centre-bourg de Mauriac au titre de l'aménagement d'une entrée de ville.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'attribution d'un fonds de concours à la commune du Vigean d'un montant de 50 % du reste à charge HT pour les deux communes, après déduction de l'ensemble des subventions attribuées dans le cadre de la première phase de l'aménagement du carrefour de la Gare.

2019-04-12 / 6	Demande d'adhésion de la commune de Besse au Syndicat d'Entretien des Voies de la région de Mauriac-Salers
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 mars 2019 le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers a accepté l'adhésion au syndicat de la commune de Besse qui en avait fait la demande.

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du comité syndical du 20 mars 2019 acceptant l'adhésion de la commune de Besse au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Besse au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers.

2019-04-12 / 7	Participation au capital de la SCIC Sports Loisirs Jeunesse en création
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que l'Association Sports Loisirs Jeunesse a développé depuis vingt ans de nombreuses activités sportives et d'animation loisirs auprès de la population du territoire, jeune et adulte

Considérant qu'au regard du préambule et de l'objet social inscrit dans le projet de statuts de la SCIC, la souscription au capital social de la SCIC Sports Loisirs Jeunesse entre dans le champ de compétence de la commune de Mauriac.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération,
Vu le décret n° 202-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu le code de commerce,
Vu le projet de statuts de la SCIC Sports Loisirs Jeunesse,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Mauriac au capital social de la SCIC Sports Loisirs Jeunesse.

AUTORISE la souscription de 20 parts sociales de la commune de Mauriac au capital social de SCIC Sports Loisirs Jeunesse, d'un montant de 1 000 €.

DESIGNE Monsieur Gérard LEYMONIE pour représenter la commune lors des assemblées générales et extraordinaires.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-04-12 / 8	Budget Général de la commune : affectation du résultat 2018
-----------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée après approbation du compte administratif dans sa séance du 11 mars dernier, d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 5 515 328,49 €
Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 537 974,89 €
L'excédent d'exploitation s'élève à 977 353,60 €, l'excédent cumulé à la clôture étant de 1 077 353,60 €

Considérant qu'en investissement, l'excédent des restes à réaliser de 206 394,95 € (442 460,28 € en dépenses et 648 855,23 € en recettes) et l'excédent d'investissement de 475 006,54 € couvrent le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour

AFFECTE comme suit au budget primitif 2019 le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de 1 077 353,60 € :

Fonctionnement-recette (résultat de fonctionnement reporté 002) : 200 000,00 €
Investissement-recette (excédents de fonctionnement capitalisés 1068) : 877 353,60 €

CHARGE Monsieur le Maire ainsi que le Receveur municipal de l'exécution de la présente.

2019-04-12 / 9	Budget Général de la commune : budget primitif 2019
-----------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2019 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour

APPROUVE le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 5 232 467,00 €
Recettes : 5 232 467,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 3 632 245,88 €
Recettes : 3 632 245,88 €

2019-04-12 / 10	Budget primitif 2019 : taux de la fiscalité directe locale
------------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2019 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale (Taxe d'Habitation et Taxes foncières) identiques à ceux de 2018.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	24,45 %
Taxe foncière (bâti) :	26,79 %
Taxe foncière (non bâti) :	112,14 %

2019-04-12 / 11	Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2019
------------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour

APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :	146 079,51 €
Section d'investissement :	105 278,00 €

2019-04-12 / 12	Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2019
------------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2019,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Claudine ROYER, Didier DELTHEIL, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Frédéric MIRANDA) et 20 voix pour

APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :	42 700,00 €
Section d'investissement :	92 551,01 €

2019-04-12 / 13	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
------------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements culturels et touristiques, pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement y compris la surveillance de la restauration.

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aquarecréatif	Adjoint administratif territorial	26.50/35eme	4
	Adjoint technique territorial	22/35eme	4
ALSH	Adjoint d'animation	35/35eme	6
	Adjoint d'animation	20/35eme	5
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	7
Monastère Musée Chapelle	Adjoint d'animation	24/35eme	4
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

AUTORISE par conséquent Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

	Mutualisation des personnels : conventions de mise à disposition de personnels de la Communauté de communes du Pays de Mauriac à la commune
2019-04-12 / 14	

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Mauriac a été sollicitée en vue de mettre à disposition de la commune des maîtres-nageurs sauveteurs afin de surveiller la baignade du centre aqua récréatif et des personnels qualifiés du centre aquatique du Pays de Mauriac afin d'assister le personnel communal et saisonnier dans l'accueil et l'entretien de cet équipement municipal.

Il est aussi proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent pour assurer la gestion et l'encadrement du service des sports dont les agents titulaires se trouvent en situation administrative de disponibilité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu les projets de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à la Commune de Mauriac, conformément aux projets annexés à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sports Loisirs Jeunesse : actions premier semestre 2019
2019-04-12 / 15	

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élaborer chaque année une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'ASLJ dans le cadre du décret du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention, les fiches actions proposées et le montant des contributions allouées à chacune d'entre elles,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec quatre abstentions (Claudine ROYER, Anne-Marie ACEDO, Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE, Frédéric MIRANDA) et 21 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de développement et d'animation entre la commune et l'Association Sports Loisirs Jeunesse pour les actions retenues jusqu'au 30 juin 2019 et à verser une contribution globale de 28 678 € sous réserve de la mise en œuvre de chacune des actions et conformément au projet annexé à la présente.

2019-04-12 / 16	Régularisations foncières ZA A. Chauvet : déclassement de terrains en vue de leur aliénation
------------------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de régulariser les emprises de terrain occupées par les riverains autour de la place et du parking Augustin Chauvet.

En effet, ces terrains sont utilisés par les riverains concernés depuis de nombreuses années et après que la commune ait délibéré en 1982 et 1988 mais sans finaliser les acquisitions par acte authentique devant notaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constater la désaffectation de ces parties de voiries communales, de les déclasser et de procéder à leur aliénation.

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 30 novembre 1982 et du 23 janvier 1988,

Vu la saisine de France Domaine,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déclasser les emprises de terrain occupées par les riverains autour de la place et du parking Augustin Chauvet, sans enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière découlant du décret n°2005-361 du 13 Avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative et conformément au plan annexé à la présente.

DESIGNE le Cabinet Cros géomètre expert pour effectuer les documents fonciers pris en charge par la commune de MAURIAC afin d'effectuer les régularisations foncières de cette opération.

DECIDE la cession de ces parcelles au prix de 3,81 € le m² à :

- La SCI Verfont (indivision VERZY) pour une surface de 292 m²,
- La SCI Imocar (BOURGEADE) pour une surface de 145 m²,
- L'indivision de Messieurs Gérard PEYRIDIEUX, Serge DUTUEL et Georges BEAUDONNET pour une surface de 59 m²,
- Monsieur Serge DUTUEL pour une surface de 480 m²,
- Monsieur Charles GIRAUD pour une surface de 280 m²,
- Monsieur et Madame REY René pour une surface de 158 m²,
- Monsieur Adrien BELLANGER pour une surface de 213 m²

DECIDE que tous les autres frais translatifs seront pris en charge par les acquéreurs.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2019-04-12 / 17	Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.
------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de la suppression et création de postes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint d'animation
- Vacance d'emploi poste Adjoint Technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date 09 avril 2019,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Ratios d'accès au grade
<u>Filière administrative</u>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	1	1	TC	100 %
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	TC	100 %

Rédacteur	B	2	2	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	C	2	2	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	2 (-1)	2	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %

<u>Filière technique</u>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	3	2	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	3	2	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	TC	100 %
« «		2	2	TNC	100 %
Adjoint technique territorial	C	3	2	TC	100 %
« «		1	0	TNC	
<u>Filière médico-sociale</u>					
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} Cl	A	1	1	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	TC	
Auxiliaire de puériculture Pal 1 ^{ère} Cl	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 ^o Cl	C	1	1	TC	100 %
« « «	C	0	0	TNC	
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	3	3	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 ^{ème} classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC	
<u>Filière animation</u>					
Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	3 (+1)	1	TC	100 %
«	C	1	1	TNC	100 %
<u>Filière sportive</u>					
Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<u>Filière culturelle</u>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	
<u>Police municipale</u>					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<u>Contractuel</u>					
<u>(disponibilité Poste ATSEM)</u> recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente		1	1	TNC	

du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53)					
---	--	--	--	--	--

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la Commune de Mauriac, chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2019-04-12 / 18	Ressources humaines : gratification financière des stagiaires.
------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre des connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs mois, pour des niveaux d'études allant du collège au 3^{ème} cycle universitaire.

L'article L 124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant minimum est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la commune dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à **15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale** en contrepartie d'une présence effective.

(chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour, sur la base de sept heures par jour. Chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois)

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

DECIDE d'appliquer systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution réglementaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2019-04-12 / 19	Subventions de fonctionnement 2019.
------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Considérant que Lucien BALADUC et Didier DELTHEIL ont quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'ont pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2019	Observations
Association à caractère sportif	23 650,00 €	
Vélo Club de Mauriac	5 500,00	
Retraite Sportive Mauriacoise	2 000,00	
Mauriac-Volley	600,00	
Handball Club Mauriacois	1 500,00	
Judo Club Mauriacois	2 500,00	
La Jeanne d'Arc Gymnastique	5 000,00	

Dynamic'Gym de Mauriac	500,00	
Association FC-Ally Mauriac	5 500,00	
Association Sportive du Lycée Polyvalent de Mauriac	550,00	
Association à caractère culturel	1 500,00 €	
Comité des fêtes de Crouzit	1 000,00	
Association Y'a L'Feu aux Planches	500,00	
Association à but social	4 700,00 €	
Association Des Donneurs de Sang	600,00	
Association Le Chat Perché	1 000,00	
Comité du Cantal de la Ligue Contre le Cancer	150,00	
Elles'Créa	150,00	
Association de Fil en Aiguille	450,00	
Protection Civile de Mauriac	2 100,00	
Association Vaincre la Mucoviscidose	150,00	
Association FAVEC 15 (Conjoints Survivants)	100,00	
Association à caractère éducatif	3 600,00 €	
Foyer Socio Educatif Collège du Méridien	500,00	
Coopérative école primaire JF	380,00	Coopérative
	310,00	Décloisonnement
	1 000,00	RASED
	760,00	CLIS
	150,00	BCD

Coopérative école maternelle JF	350,00	
Prévention Routière	150,00	
Total Général	33 450,00 €	

2019-04-12 / 20	Subventions exceptionnelles 2019.
------------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Considérant que Lucien BALADUC, Danielle VERNIER-ISNARD et Didier DELTHEIL ont quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'ont pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2019	Observations
Association à but sportif	30 100,00 €	
La Jeanne d'Arc Gymnastique	800,00	Aide pour l'organisation de la Trampoline Cup Auvergne du 07/04/2019
La Pétanque Mauriacoise	4 000,00	Aide pour le renouvellement de tenues
Association FC-ALLY Mauriac	3 500,00	Ecole de foot (dont Tournoi de Noël)
	2 500,00	Equipe féminine
	2 000,00	Equipes séniors / arbitrage / formations
Tennis de Table	500,00	Aide pour l'organisation du Critérium Fédéral 4e tour du 17/03/2019

AIKIDO	300,00	Relocalisation de l'association à Mauriac
Cantal destination	16 500,00	Accueil départ 2e étape du Critérium du Dauphiné le 10/06/19
Association à but culturel	1 400,00 €	
Comité des Fêtes de Cruzit	500,00	Aides pour l'organisation de la 17ème fête de la Pomme + fête des savoir-faire et traditions d'autrefois
Association Pro-Volcanis	600,00	Aide pour l'organisation du concert du 18 mai à la Basilique
La Miremontaise	300,00	Aide à l'organisation du gala annuel du 13/04/19
Association à but éducatif	3 053,00 €	
Ecole Notre-Dame Primaire-Maternelle	1 453,00	Noël 2018
Coopérative scolaire Jules Ferry	1 000,00	Sorties ski au Falgoux des CP, CE1-CE2, CM1-CM2 les 14 et 14/02/19
APEM (parents d'élève JF)	600,00	Aide à l'organisation du quine du 30/03/19
Association à but agricole	100,00 €	
Association des Eleveurs de Chevaux Lourds du Canton de Mauriac	100,00	Aide à l'organisation de la foire chevaline du 21/02/19
Total Général	34 653,00 €	

La séance est levée à 23 H 00.